



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2023-102 du 11 OCT. 2023
portant autorisation administrative propre au réseau Natura 2000
sur le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626
« Val d'Argens » concernant des travaux de confortement d'un pont ferroviaire
PRA des Plans sur la ligne Marseille - Vintimille – PK 144 + 647
sur la commune du Muy**

Le préfet du Var,

Vu la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et suivants et R414-27 (item 31) et suivants,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE préfet du Var,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens » (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/24/MCI du 21 juillet 2022 modifié, portant délégation de signature à M.Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

Vu la demande du 07 septembre 2023 présentée par l'animateur du site Natura 2000 « Val d'Argens » pour le compte de la SNCF, comprenant notamment l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 pour des travaux de confortement d'un ouvrage - PRA des Plans (ligne Marseille – Vintimille) situés sur le site Natura 2000 (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens»,

Considérant que le projet consiste en des travaux de confortement d'un ouvrage de pont ferroviaire, identifié comme suit : PRA des Plans sur la ligne ferroviaire Marseille - Vintimille (PK 144 + 647) sur la commune du Muy ;

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000, fournie à l'appui de la demande d'autorisation, est conforme à la réglementation, complète, signée et suffisante au regard de la nature des travaux ;

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut en l'absence d'incidences significatives sur le site Natura 2000 (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » concerné ;

Considérant que les travaux envisagés ne porteront pas atteintes aux objectifs de conservation du site Natura 2000 (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » dans lequel ils sont inclus, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté préfectoral et des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le dossier déposé, sauf s'ils sont contraires aux prescriptions du présent arrêté ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux au vu de l'état de détérioration de l'ouvrage sans la possibilité de les reporter pour des raisons de sécurité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ,

ARRÊTE :

Article 1 - Objet de l'arrêté

L'autorisation administrative propre à Natura 2000 est accordée pour des travaux de confortement du pont PRA des Plans, sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille, dans le secteur identifié PK 144 + 647, sur la commune du Muy, sur le site Natura 2000 (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens ».

Article 2 – Mesures à respecter

Cette autorisation implique que les mesures prévues dans l'évaluation d'incidences Natura 2000 et celles indiquées dans le présent arrêté soient respectées, et notamment :

Mesures avant travaux :

1. informer la DDTM du Var sur ddtm-biodiv@var.gouv.fr du début des travaux avec, au moins, sept jours ouvrés de préavis;
2. associer l'animateur du site Natura 2000 (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » ;
3. **Concernant les chiroptères :**

- faire passer l'écologue une à deux semaines avant le début des travaux pour vérifier qu'il n'y ait pas de chiroptères dans les joints :
- en cas de présence de chiroptères et s'ils sont encore mobiles, attendre la nuit qu'ils soient sortis pour poser de grandes bâches anti-retours de chaque côté du pont ou mettre du papier journal dans les disjointements pour empêcher que d'autres espèces ne viennent s'installer pour l'hiver,
- en cas d'absence de chiroptères, poser de grandes bâches anti-retours de chaque côté du pont ou mettre du papier journal dans les disjointements pour empêcher que d'autres espèces ne viennent s'installer pour l'hiver,
- en cas de présence de chiroptères et qu'ils ne sont plus mobiles (en hibernation), ne pas intervenir sans la présence d'un écologue ; en informer au préalable la DDTM et l'animateur du site Natura 2000.

Mesures pendant la phase travaux :

1. réaliser l'ensemble des travaux en dehors de la période de sensibilité pour les chiroptères, impérativement à la période hivernale comprise entre novembre et mars;
2. installer des bâches de protection pour éviter que les projections de béton ne portent atteinte à l'environnement et en particulier à la zone humide et au cours d'eau en contrebas;

3. afin de prévenir toute dissipation d'un panache de turbidité à partir de la zone d'intervention, la protection du cours d'eau à proximité des travaux se fera par le déploiement d'un filet anti MES (MES : matières en suspension) ;
4. informer en cas de modification des dates d'interventions prévisionnelles l'animateur Natura 2000 du site et la DDTM du Var sur ddtm-biodiv@var.gouv.fr.
5. toute modification des travaux devra faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle évaluation des incidences Natura 2000 datée et signée puis devra être transmise à la DDTM du Var sur ddtm-biodiv@var.gouv.fr.

Article 3 – Dispositions générales

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de solliciter les autres autorisations nécessaires et, notamment, l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Article 4 – Dispositions particulières

Dans l'hypothèse où l'état de l'ouvrage se dégraderait significativement et représenterait un danger majeur pour les personnes et les biens, SNCF pourrait réaliser ces travaux, après rapprochement du service instructeur pour mettre en place des mesures urgentes de préservation des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Article 5 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 - Publication, information des tiers et exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune du Muy et à l'animateur du site Natura 2000. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de six mois.

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, et le maire de la commune du Muy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **11 OCT. 2023**

Pour le Préfet ,

~~Le Directeur Départemental des territoires et de la mer~~
le directeur départemental des territoires et de la mer

Laurent BOULET

